



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-004

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-12-001 - ARRETE N° 2017- 488 du 12 janvier 2018 portant délégation de signature aux pharmaciens inspecteurs de santé publique rattachés à l'inspection de la pharmacie de l'ARS (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-12-001

ARRETE N° 2017- 488 du 12 janvier 2018 portant
délégation de signature
aux pharmaciens inspecteurs de santé publique rattachés à
l'inspection de la pharmacie de l'ARS

**ARRETE N° 2017- 488 du 12 janvier 2018 portant délégation de signature
aux pharmaciens inspecteurs de santé publique rattachés à l'inspection de la pharmacie de l'ARS**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2, L.1421-1, L.1421-2, L.1421-3, R.1421-13, L.5127-1, R.5127-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2017- 485 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX ;

Vu l'arrêté n° 2017- 486 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de la santé publique et du médico-social de l'ARS ;

Vu l'arrêté n°2017-487 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition de la directrice générale adjointe,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Franck COTE, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de l'inspection de la pharmacie, à l'effet de signer, à l'exclusion des actes et décisions, tous documents et correspondances divers relevant du domaine de compétence de son service, dans le respect des champs de délégation prévus au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la direction de la santé publique et du médico-social.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature:

- tous actes et décisions,
- les correspondances adressées :
 - aux conseillers départementaux et leurs présidents respectifs,
 - conseillers territoriaux et leurs présidents,
 - parlementaires,
 - préfets de Corse et de département,
 - directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie,
 - membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux,
 - ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck COTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Laurence CHANTOISEAU, pharmacien inspecteur de santé publique.

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté ARS/2012/108 du 21 mars 2012.

Article 5 : la directrice générale adjointe, la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 12 janvier 2018

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles BARSACQ', written over a horizontal line.

Gilles BARSACQ